

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. VILA. Mmes CASTAING. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme CHAY (pouvoir M. DELPECH). M. DA COSTA (pouvoir M. AGOSTI). Mme MARGUERES (pouvoir Mme RAYNAL). M. SAURIN. (pouvoir Mme DEMAISON). Mmes CANTALOUBE. POUJADE. MM. ROUSSEL. VERDELET. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CASTAING

ORDRE DU JOUR

- 1/ Vote du Compte Administratif 2022 (budget principal et budgets annexes).
- 2/ Vote du Compte de Gestion 2022 (budget principal et budgets annexes).
- 3/ Débat d'orientation budgétaire – 2^{ème} partie.
- 4/ Autorisation de crédits d'investissement avant vote du budget 2023.
- 5/ Convention avec Toulouse-Métropole pour instruction des dossiers d'urbanisme.
- 6/ Travaux SDEHG.
- 7/ Convention assistance juridique avec le cabinet d'avocats Labry.
- 8/ Règlement amiable – Contentieux Cravero.
- 9/ Questions diverses.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	22
DATE DE CONVOCATION		
22 mars 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
22 mars 2023		

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal Monsieur Joffray MANESSIER, le nouveau Directeur des services techniques.

.../...

18/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

a) Budget Principal – Délibération n° 2023/18C (la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023/18)

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le Compte Administratif du budget principal de la commune relatif à l'exercice 2022 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	4 986 857.31	0	4 986 857.31
Recettes :	5 241 422.83	227 527.83	5 468 950.66

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	2 054 200.37	0	2 054 200.37
Recettes :	1 688 978.45	17 053.38	1 706 031.83

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022 **par 20 voix pour.**

b) Budget Caisse des Ecoles – Délibération n° 2023/18D (la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023/18A)

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles relatif à l'exercice 2022 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	34 676.14	0	34 676.14
Recettes :	32 895.40	8 964.39	41 859.79

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	0	0	0
Recettes :	1 309.00	4 056.59	5 365.59

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2022 **par 20 voix pour.**

.../...

c) **Vote du Compte Administratif 2022 – Budget annexe du Café Municipal – Délibération n° 2023/18E (la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023/18B)**

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le premier Compte Administratif du budget annexe du Café Municipal relatif à l'exercice 2022 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget d'exploitation :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	27 445.11	0	27 445.11
Recettes :	27 445.11	3 780.00	31 225.11

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	0	0	0
Recettes :	0	0	0

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte :**

➤ le Compte Administratif du budget annexe du café municipal pour l'exercice 2022 **par 20 voix pour.**

2/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) – DELIBERATION N° 2023/19

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2022 établi par le Receveur de L'UNION, Trésorier de la commune. Il précise que ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et présente, les chiffres suivants :

Budget principal : solde d'exécution cumulé excédentaire de 482 093.35 € en fonctionnement, et déficitaire de 348 168.54 € en investissement.

Budget Caisse des Ecoles : solde d'exécution cumulé excédentaire de 7 183.65 € en fonctionnement, et de 5 365.59 € en investissement.

Budget Café municipal : excédent d'exercice de 3 780.00 € en fonctionnement (exploitation), nul en investissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

.../...

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune et des budgets annexes, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

3/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – 2^{ème} PARTIE – DELIBERATION N° 2023/20

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au mois de janvier dernier, le conseil municipal décidait des principaux investissements à réaliser sur le budget 2023, à savoir la Maison d'Assistants Maternelle et des travaux sur l'Hôtel de Ville. Tout récemment, avec la communication des bases fiscales et le calcul des dotations réalisé par Haute-Garonne Ingénierie, la commission des finances a pu réaliser une ébauche du budget de fonctionnement de la commune et soumettre des choix au conseil municipal.

De l'excédent de fonctionnement de 482 093,35 €, il est d'emblée proposé d'en affecter 348 168,54 € en investissement pour combler le déficit laissé par le compte administratif 2022. Il restera donc 133 924.81 € en excédent de fonctionnement.

L'année 2023 va être marquée par une forte inflation, estimée à 5 % dans la prévision budgétaire. Mais il ne s'agit que de l'inflation générale. Car les prix de l'électricité bouleversent notre équilibre budgétaire : ils ont plus que quadruplé. L'amortisseur mis en place par l'état a permis de ramener cette hausse à « seulement » un peu plus du double... Le surcoût énergie pour la commune de Gratentour se monte à environ 160 000 €, électricité et gaz compris, soit 16.5 % de ses charges courantes. L'état est intervenu en réhaussant les bases fiscales de la taxe foncière de 7.1 % (gain pour la commune : 120 000 €) et en accordant une dotation inflation (32 000 € pour la commune). Total 152 000 € de recettes, qui comblent à peine le surcoût de l'énergie, mais pas celui de l'inflation ni celui du point d'indice des salaires des fonctionnaires à anticiper (nous prévoyons -3.2 % du point au mois de juillet, un peu inférieur à l'année dernière, soit 78 000 € pour le budget communal).

Aussi, le budget de fonctionnement, établi au fil de l'eau – en collectant les demandes des services, en n'augmentant les tarifs municipaux que du montant de l'inflation, et sans toucher à la pression fiscale, apparaît sérieusement déséquilibré. L'épargne nette est négative d'environ 58 000 € :

Budget 2023			Inflation :		
Fait le 20/03/2023			1,05		
Budget fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2022	Prévision BP	Chapitre	CA 2022	Prévision BP
002 : Restes de l'exercice précédent	-		002 : Restes de l'exercice précédent	227 527,83	133 924,81
011 : Charges à caractère général	975 206,24	1 218 681,74	013 : Atténuations de charges	174 974,42	202 102,72
012 : Charges de personnel	2 740 111,32	2 986 704,44	042 : Opérations d'ordre entre sections	386,00	386,00
014 : Atténuations de produits	34 421,34	32 000,00	70 : Produit des services	442 076,21	505 447,93
042 : Opérations d'ordre entre sections	-		73 : Impôts et taxes	2 983 624,25	3 138 022,71
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	-		74 : Dotations et participations	1 026 605,97	1 066 691,99
023 : Virements à investissement	-	132 553,61	75 : Autres produits de gestion courante	23 229,30	67 500,00
65 : Autres charges de gestion courante	461 183,62	502 567,46	76 : Produits financiers	10,31	10,31
66 : Charges financières	54 591,45	65 004,00	77 : Produits exceptionnels	590 516,37	11 735,56
67 : Charges exceptionnelles	563 765,00	8 210,76	Total budgétaire :	5 468 950,66	5 115 722,02
68 : Amortissement des immobilisations	157 578,34	170 000,00			
Total budgétaire :	4 986 857,31	5 115 722,02			
Epargne nette :			- 58 151,93		

.../...

Le bureau municipal d'abord cherché à examiner les dépenses de fonctionnement et d'envisager leur réduction.

En effet, alors que 975 206 € ont été dépensées l'année dernière en charges générales, 1 218 681 € ont été inscrits pour 2023, une hausse considérable de 243 475 € de l'ordre de 25 %, très largement supérieure à l'inflation générale de 5 %. Il faut comprendre que le surcoût de l'énergie fait exploser tous ces calculs, car sur les 243 475 € de surcoût (24.97 %), 203 459 € (20.86%) sont imposés à la commune, comme suit :

- Electricité : 130 000 €
- Gaz : 31 000 €
- Inflation générale hors électricité : 39 110 €
- Croissance des rationnaires cantine : 3 349 €

Il reste environ 40 000 € (4.10 %) qui correspondent à une demande des services, sur laquelle nous pouvons jouer. Les services ayant augmenté leurs demandes sont les suivants :

- Centre de loisirs : 24 000 €
- Police municipale : 6 000 €
- Adm. Générale (assistance juridique) : 6 500 €
- Culture : 2 000 €
- Technique : 1 500 €

La plus grosse augmentation vient du centre de loisirs, qui reprend ses sorties en séjour interrompus par la crise sanitaire, présentant le surcoût dû au prix de ses séjours ainsi qu'au transport collectif. Le bureau municipal fait le choix ne pas supprimer ces demandes de fonctionnement, qui aboutiraient à une baisse de la qualité du service public communal – gardant aussi à l'esprit que la commune a officiellement vu sa population croître de 2.6 % entre 2023 et 2022, ce qui représenterait une hausse proportionnelle de 25 350 € sur les 40 000 € à examiner.

Le choix du bureau municipal s'est porté sur :

- Une hausse de la fiscalité, limitée à un point de taxe foncière, rapportant environ 45 000 €
- Une hausse des tarifs municipaux, fixée non à 5 %, mais à 10 % compte tenu de l'inflation alimentaire atteignant ce montant, rapportant 14 000 € - la cantine en représentant l'essentiel.

Le budget de fonctionnement apparaît désormais comme suit, avec une épargne nette devenue très légèrement positive :

Budget 2023

Fait le 21/03/2023

Inflation :

1,05

Budget fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2022	Prévision BP	Chapitre	CA 2022	Prévision BP
002 : Restes de l'exercice précédent	-	-	002 : Restes de l'exercice précédent	227 527,83	133 924,81
011 : Charges à caractère général	975 206	1 218 681,74	013 : Atténuations de charges	174 974,42	202 102,72
012 : Charges de personnel	2 740 111	2 986 704,44	042 : Opérations d'ordre entre sections	386,00	386,00
014 : Atténuations de produits	34 421	32 000,00	70 : Produit des services	442 076,21	519 873,26
042 : Opérations d'ordre entre sections	-	-	73 : Impôts et taxes	2 983 624,25	3 182 802,71
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	-	-	74 : Dotations et participations	1 026 605,97	1 068 591,99
025 : Virements à investissement	-	191 758,04	75 : Autres produits de gestion courante	23 229,30	57 500,00
65 : Autres charges de gestion courante	461 184	502 567,46	76 : Produits financiers	10,31	10,31
66 : Charges financières	54 591	65 004,00	77 : Produits exceptionnels	590 516,37	11 735,56
67 : Charges exceptionnelles	563 765	8 210,76	Total budgétaire :	5 468 950,66	5 174 927,35
68 : Amortissement des immobilisations	157 578	170 000,00			
Total budgétaire :	4 986 857,31	5 174 927,35			

Epargne nette : 1 053,40

Le budget d'investissement s'équilibre comme suit, après arbitrage sur les petites opérations d'investissement par le bureau municipal (la liste est communiquée en fichier Excel avec la convocation électronique).

.../...

Budget investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2022	Prévision BP	Chapitre	CA 2022	Prévision BP
001 : Solde d'exécution reporté	-	348 168,54	001 : Solde d'exécution reporté	17 053,38	-
020 : Dépenses imprévues d'investissement	-	-	021 : Virement de section fonctionnement	-	191 758,94
041 Opérations patrimoniales	386,00	386,00	024 : Produit des cessions	-	351 040,00
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	1 429,00	-	040 : Opérations d'ordre entre sections	356 424,36	-
16 : Remboursement d'emprunts	219 751,08	215 045,17	041 : Opération patrimoniales	-	-
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations	-	-	10 : Dotations fonds divers et réserves	719 449,92	736 419,76
20-21-23 : Immobilisations	1 612 634,29	1 429 411,06	Dont FCTVA	167 384,37	202 251,22
27 : Autres immobilisations financières	220 000,00	-	Dont Taxe d'Aménagement et PUP	135 765,00	186 000,00
Total budgétaire :	2 054 200,37	1 993 010,76	Dont 1068	416 300,55	348 168,54
			13 : Subventions d'investissement	248 876,19	875 185,96
			16 : Emprunts et dettes assimilées	-	-
Dettes en capital au 1er janvier 2023 :	2 564 218,52	-	21 : Terrain nus	206 650,64	-
Dettes en capital au 1er janvier 2024 :	2 373 173,35	-	27 : Autres immobilisations financières	-	-
Chiffres hors rente viagère de M. Pascal (1 124 542,46 € de capital)	-	-	28 : Amortissement des immobilisations	157 578,34	170 000,00
			Total budgétaire :	1 706 031,83	2 024 404,66
Calcul de l'épargne nette prévisionnelle :	Sans excédent ant.	Avec excédent ant.	Excédent de l'année sans report :		
Epargne de gestion :	281 102,57	415 027,38 €	Excédent / Déficit :		
Epargne brute :	216 098,57	350 023,38 €			
Epargne nette :		134 978,21 €	Disponible pour investissement :	31 393,89	

Il est proposé au conseil municipal une délibération de principe pour valider ces choix en vue de l'établissement du budget définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les choix budgétaires comme définis dans la présente délibération relative au débat d'orientation budgétaire.

4/ AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – DELIBERATION N° 2023/21

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal des opérations d'investissement urgentes (totalisant 75 778.28 €), conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, lesquelles sont proposées avant le vote du budget 2023, à savoir :

- opération 1505 (Salle polyvalente) : 6433.60 € de surcoût pour finir l'opération.
- opération 2112 (Relais petite enfance) : 7471.83 € de surcoût pour finir l'opération.
- opération 2118 (Maison assistantes maternelles) : 3 603.33 € pour couvrir les premières factures.
- opération 2301 (Cadre de vie) : 7 635.92 € de factures engagées.
- opération 2303 (Centre de loisirs) : 3 093.60 € pour nouveau photocopieur.
- opération 2309 (SDEHG) : 46 661.00 € pour des effacements de réseaux déjà effectuer (facture à honorer).
- opération 2311 (Informatique) : 879 € d'achat d'un ordinateur pour la nouvelle employée à la comptabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise son Maire à engager les crédits nécessaires aux opérations d'investissement précitées.

5/ CONVENTION AVEC TOULOUSE-METROPOLE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME – DELIBERATION N° 2023/22

Afin de régulariser la situation administrative entre la commune de Gratentour et Toulouse Métropole en matière d'instruction de dossiers d'urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à ratifier une convention avec Toulouse-Métropole, convention précisant les conditions dans lesquelles Toulouse-Métropole fait instruire par ses services les demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune, et notamment les conditions d'archivage.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise son Maire signer ladite convention.

6/ TRAVAUX SDEHG

a) Remplacement des lanternes vétustes rue de Rayssac – Délibération n° 2023/23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 mai 2021 concernant le remplacement des lanternes vétustes rue de Rayssac, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AT98) :

Issu du poste P35 « Camps du Roi »

- dépose et déconnection définitive des lanternes arrière.
- dépose de 23 ensembles d'éclairage public vétustes (lampes n° 898 à 918).
- fourniture et pose de 12 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 48 W LED avec abaissement de puissance de 50 % et coupure de 1 h à 6 h.

Issu du poste P25 « Rayssac »

- dépose et déconnection définitive des lanternes arrière.
- dépose de 11 ensembles d'éclairage public vétustes (lampes n° 886 à 896).
- fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 48 W LED avec abaissement de puissance de 50 % et coupure de 1 h à 6 h.

Issu du poste P1 « Barry »

- dépose et déconnection définitive des lanternes arrière.
- dépose de 26 ensembles d'éclairage public vétustes (lampes n° 1508 à 1532 et 1280 et 1281).
- fourniture et pose de 14 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 48 W LED avec abaissement de puissance de 50 % et coupure de 1 h à 6 h.

Issu du poste P7 « Cimetière »

- dépose de 11 ensembles d'éclairage public vétustes (lampes n° 862 à 871).
- fourniture et pose de 11 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 48 W LED avec abaissement de puissance de 50 % et coupure de 1 h à 6 h.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 86 %, soit 3 985 €/an.

.../...

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	13 300 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	33 782 €
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	37 940 €
Total	85 022 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 679 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

b) Mise en place d'un éclairage sur le nouveau parking du cimetière – Délibération n° 2023/23A

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 mai 2022 concernant la mise en place d'un éclairage sur le nouveau parking du cimetière, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU275) :

- fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 7 mètres de hauteur supportant une lanterne routière équipée de lampe LED 36 W avec abaissement de puissance.
- fêroilage du réseau d'éclairage public dans la tranchée gainée existante.
- reprise sur l'éclairage existant.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 705 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 871 €
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 639 €
Total	17 215 €

.../...

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 741 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

7/ CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET LABRY – DELIBERATION N°2023/24

Suite aux multiples plaintes dont est victime la commune de la part de l'association « Ma Terre », et pour apporter un support juridique aux services administratifs de la commune, ainsi qu'une prestation de conseil aux élus de la municipalité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure avec le cabinet d'avocat LABRY une convention d'assistance juridique, pour un coût de 800 € HT mensuels – soit 11 520 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise son Maire signer ladite convention.

8/ REGLEMENT AMIABLE – CONTENTIEUX CRAVERO

- Point de l'ordre du jour ajourné -

9/ QUESTIONS DIVERSES

- a) Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour les travaux de restructuration de l'école maternelle Maurice Saquer.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi ELAN du 27 novembre 2018 a donné obligation aux collectivités de réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments tertiaires, selon des modalités précisées dans le décret n°2019-771 connu sous le nom de « décret tertiaire ». Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m².

La commune de Gratentour, ayant eu l'essentiel de son parc de bâtiments publics construit aux normes RT 2012 est assez peu concernée par les obligations de cette loi, à l'exception d'un seul : l'école maternelle Maurice Saquer, construite selon cinq (5) tranches de travaux successives depuis les années 1960. Sans surprise, l'efficacité énergétique de ce bâtiment est très mauvaise et des travaux d'amélioration s'imposent.

.../...

La Mairie s'est adjoint les services du CAUE qui a permis de cadrer les travaux à effectuer, écartant la thèse d'une démolition-reconstruction car certaines parties du bâtiment sont tout à fait viables. Nous avons fait appel à la société OTEIS en tant qu'assistant à maître d'ouvrage pour nous aider à cadrer notre programme de travaux, après avis de la commission scolaire, incluant notamment une problématique d'accessibilité et l'installation de la géothermie.

Faisant suite au programme défini par les élus, la société OTEIS a chiffré le coût des travaux à 1 480 181.29 € HT. Elle a également rédigé un cahier des charges afin de nous permettre de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre sur ces critères, dans le cadre d'une consultation publique suivant la procédure des marchés à procédure adaptée. La commission d'appel d'offres a sélectionné l'équipe de maîtrise d'œuvre menée par le cabinet d'architectes TEMHA, dont le mandataire est Monsieur Kévin BIOT, pour un prix de mission complète à 144 391.68 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire proposé au conseil municipal de voter la demande d'une subvention auprès de Monsieur le Préfet, dans le cadre du programme dit « fonds vert », **portant sur le financement des honoraires de maîtrise d'œuvre de ce projet de rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet du Maire et le mandate pour signer tout document correspondant.

- FIN DE LA SEANCE -

 Le Maire,
Patrick DELPECH

MAIRIE DE GRATENTOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	objet	Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)
2023/18	28/02/2023	Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Principal	Annulée
2023/18A	28/02/2023	Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Caisse des Ecoles	Annulée
2023/18B	28/02/2023	Vote du Compte Administratif 2022 – Budget annexe du Café Municipal	Annulée
2023/18C	28/02/2023	Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Principal	Approuvée
2023/18D	28/02/2023	Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Caisse des Ecoles	Approuvée
2023/18E	28/02/2023	Vote du Compte Administratif 2022 – Budget annexe du Café Municipal	Approuvée
2023/19	28/02/2023	Vote du Compte de Gestion 2022 (Budget principal et budgets annexes)	Approuvée
2023/20	28/02/2023	Débat d'orientation budgétaire – 2 ^{ème} partie	Approuvée
2023/21	28/02/2023	Autorisation de crédits d'investissement avant le vote du budget	Approuvée
2023/22	28/02/2023	Convention avec Toulouse-Métropole pour l'instruction des dossiers d'urbanisme	Approuvée
2023/23	28/02/2023	Remplacement des lanternes vétustes rue de Rayssac	Approuvée
2023/23A	28/02/2023	Mise en place d'un éclairage sur le nouveau parking du cimetière	Approuvée
2023/24	28/02/2023	Convention assistance juridique avec le cabinet Labry	Approuvée
/	28/02/2023	Règlement amiable – Contentieux Cravero	Ajournée
2023/25	28/02/2023	Demande de subvention dans le cadre du fond vert pour les travaux de reconstruction de l'école maternelle M. Saquer	Approuvée

Fait à Gratenour, le 29 mars 2023.

Le Maire,



Patriek DELPECH

